

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, le Conseil se compose d'un président et de six autres membres, dont quatre qui doivent être des experts en pharmacologie, un qui doit être un expert en pharmacoeconomie et un qui représente la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 54 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 55 de cette loi, les honoraires, allocations ou traitements ou, suivant le cas, le traitement additionnel des membres du Conseil sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 394-98 du 25 mars 1998, madame Hélène Beaulieu a été nommée membre du Conseil consultatif de pharmacologie, à titre de représentante du ministre, pour une période de trois ans venant à expiration le 24 mars 2001, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pour la durée non écoulée de son mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer madame Lucie Robitaille en remplacement de madame Hélène Beaulieu pour un mandat se terminant le 24 mars 2001;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE madame Lucie Robitaille, conseillère pharmaceutique au ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommée membre du Conseil consultatif de pharmacologie, à titre de représentante de la ministre, en remplacement de madame Hélène Beaulieu, à compter des présentes pour un mandat se terminant le 24 mars 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35076

Gouvernement du Québec

Décret 1267-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Communauté urbaine de Montréal pour la réalisation de mesures visant à enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils de loterie vidéo

ATTENDU QUE lors de l'annonce du Discours sur le budget 2000-2001, le gouvernement a réitéré sa volonté de mettre tout en œuvre pour enrayer le commerce illé-

gal de boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils de loterie vidéo;

ATTENDU QUE le plan d'action du Comité ACCES visant la lutte à la contrebande de boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils de loterie vidéo a été mis en place en 1995 et qu'il se poursuit au cours de l'exercice financier 2000-2001;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) modifié par l'article 20 (L.Q. 1999, c. 8) et par l'article 173 (L.Q. 2000, c. 20) confie au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à verser à la Communauté urbaine de Montréal une subvention dont le montant pourra atteindre 1 396 000 \$ pour sa participation au plan d'action du Comité ACCES;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QU'il soit autorisé à verser à la Communauté urbaine de Montréal, pour l'exercice financier 2000-2001 et sur présentation de pièces justificatives, une subvention pouvant atteindre 1 396 000 \$ pour sa participation au plan d'action du Comité ACCES.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35077

Gouvernement du Québec

Décret 1268-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT la participation du gouvernement du Québec à l'Année internationale des bénévoles

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies (ONU) a décrété que 2001 serait l'Année internationale des bénévoles;